

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 3 novembre 2025

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MASUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, M. MONTEIL Éric, Mme RYCKEBUSCH Emilie, Mme DUBOIS Jocelyne.

ABSENTS EXCUSES : Mme WALEWSKI Renée, M. DINYTASZ Dominique.

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARACHON Corinne.

18 heures : présentation par Madame MIATH de son projet « Fête de St Nicolas ».

- Samedi 6 décembre ;
- Concerne les enfants de la commune et les enfants scolarisés à l'école ;
- Animations autour de St Nicolas, (contes, jeux, chants, défilés...)
- Gouter chaud et distribution d'un panier (orange, sablés, noix, pain d'épices...)
- Trouver une personne qui fera le St Nicolas ; Achat ou location du costume ;

Le Conseil propose à Madame MIATH de prendre contact avec la directrice de l'école. Mme GARACHON Corinne en parlera au conseil d'école du 6 novembre.

Le conseil municipal approuve ce projet et prêtera le matériel demandé suivant les besoins.

Lecture du Procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2025.

Le PV est validé à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

LOGICIEL CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la société ODYSSEE (prestataire informatique de la commune) a créé un nouveau logiciel nommé NEPHTYS pour la gestion des cimetières communaux.

Fonctionnalités :

- Cartographie (vue aérienne, plan) ;
- Gestion des cimetières et des columbariums ;
- Gestion du multi-fenêtrages ;
- Gestion des emplacements, carrés, allées, travaux, prestataires, tarifs, défunts, contacts et élus ;
- Gestion du multi-emplacements ;
- Gestion des concession (historiques) ;
- Gestion des procédures (Attribution, Reprise, Constat d'Abandon, Renouvellement, arrivée à échéance, Rétrocession, Transmission, etc....) ;
- Gestion des mouvements des défunts (inhumation, exhumation) ;
- Éditions (décisions, arrêtés, registres, courriers, avenants, titre provisoire de recette, demande de concession ou de renouvellement, etc....) ;
- Photothèque des monuments funéraires ;
- Intégration des actes de concessions numérisés ;
- Pièces justificatives et commentaires ;

- Interface avec Littera et le fichier INSEE pour la récupération des défunts ;
- Interface avec Littera pour la récupération des contacts ;
- Portail citoyen odycim.fr à communiquer aux administrés pour qu'ils puissent effectuer des recherches de défunt, localiser l'emplacement sur le plan du cimetière, effectuer une demande d'attribution de concession etc. ...

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de ce logiciel (installation et formation comprise) pour un montant de 3 588 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir le logiciel « NEPHTYS » gestion des cimetières communaux pour un montant de 3 588 € TTC.

AUTORISE d'une manière générale, Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tout document ou acte relatif à celui-ci.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

AVENANT N° 3 VALORISATION DES ABORDS DE L'ABBAYE

Exposé du Maire :

Par délibération 2023/07/01 la commune de Menat a souhaité engager une démarche de renforcement de l'attractivité et d'amélioration de la qualité de vie au sein du bourg. Pour ce faire le Conseil a décidé d'aménager un ensemble de parcelles libérées par certaines démolitions, afin de créer un espace structurant composé de jardins en terrasses, au nord de l'Abbaye. Ce nouvel espace devant renforcer l'offre touristique et culturelle de la commune Menat.

La phase n°1 étude a été réalisée par le cabinet ACA Architectes de Clermont-Ferrand associé au cabinet Jardins d'Histoire pour un montant de 9 478.00 € HT.

Le présent avenant n°3, porte sur l'actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre initialement calculés sur une estimation APS du montant de travaux de 596 500 € HT, délibération 2024/06/03.

Les honoraires du présent avenant n°3 sont calculés sur l'estimation APD des travaux d'un montant de 705 236.95 € HT après intégration des demandes complémentaires en cours d'étude d'avant-projet suite aux réunions du 16/10/2024 et 03/07/2025.

Montant de l'avenant n°1 phase 2

- | | |
|-----------------|-------------|
| • Taux de TVA : | 20% |
| • Montant HT : | 62 632.50 € |
| • Montant TTC : | 75 159.00 € |

Nouveau montant de l'avenant (phase 2) suivant l'avenant n°3

- | | |
|-----------------|-------------|
| • Taux de TVA : | 20% |
| • Montant HT : | 74 049.88 € |
| • Montant TTC : | 88 859.86 € |

Après délibération, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre N°3 d'un montant de 74 049.88 € HT.

D'une manière générale, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du projet « Valorisation des abords de l'Abbaye » et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

CREATION D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE

Exposé :

Actuellement, les habitants de la commune doivent se rendre à la déchèterie de Saint-Eloy-Les-Mines pour y déposer leurs déchets végétaux.

Afin d'offrir un service de proximité supplémentaire, en partenariat avec le SICTOM des Combrailles, M. le Maire souhaite proposer aux habitants, l'accès à une plateforme pouvant accueillir leurs branchages et récupérer du broyat.

La commune disposant d'un terrain situé derrière les ateliers communaux, celui-ci sera facilement accessible et repérable par les administrés.

Le terrain étant particulièrement plat, il ne nécessitera pas de gros travaux, il faudra simplement matérialiser les différentes zones :

1. Zone de dépôt
2. Zone de stockage du broyat
3. Zone de travail et de circulation

Pour permettre la valorisation des branches apportées par les usagers sous forme de broyat, le SICTOM des Combrailles organisera des opérations de broyage en partenariat avec la commune. Le broyat stocké sur place sera utilisé par la commune ou mis à la disposition des habitants.

L'accès à cette plateforme sera précisé dans une convention établie entre la commune et le SICTOM des Combrailles. Celle-ci définira les engagements réciproques des partenaires ainsi que les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE la création d'une plateforme de broyage sur son territoire,
- D'une manière générale, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CONCEPTION DU NOUVEAU SITE INTERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le caractère vétuste, voir obsolète du site internet municipal en fonctionnement ;

Vu la nécessité d'améliorer la communication entre la commune et les administrés ;

Considérant :

- La nécessité de commander un nouveau site dont la conception sera à même de répondre aux différents besoins identifiés par le service communication, aux attentes des élus et des administrés, tout en véhiculant une image attractive de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS Jocelyne, présidente de la commission « communication » qui fait part au conseil municipal, des devis demandés pour changer le site internet de la commune.

Trois sociétés ont été sollicitées :

✓ Illiwap	5 190 € HT
✓ Agence ICombrailles	2 125 € HT
✓ Centre France	3 097 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

1. D'approuver la création du nouveau site internet de la commune ;
2. De confier la conception, l'hébergement et la maintenance du site à l'Agence ICombrailles pour un montant de 2 550.00 € TTC ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout devis, contrat ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;
4. De prévoir les crédits correspondants au budget communal.

Décision du Conseil : adopté

A : 9 voix pour
1 voix contre
1 abstention

Madame DUBOIS Jocelyne prendra contact avec ICombrailles pour répondre aux interrogations posées lors de son exposé sur ce dossier.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTE »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 l'employeur a l'obligation de mettre en place une protection santé au profit des agents.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent.e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Décision du Conseil : validé à l'unanimité, ce projet de délibération doit être également validé par le Comité social territorial du Centre de Gestion en date du 2/12/2025.

Ce dossier devra faire l'objet d'une nouvelle confirmation par le Conseil Municipal suite à l'avis du Comité Social Territorial.

TRAVAUX FIC 2026

Monsieur Pascal OLIVIER rappelle au Conseil Municipal le programme FIC 2023-2026, l'enveloppe des dépenses subventionnable était de 320 000 €.

Pour 2026 :

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 16 février 2026 au Conseil Départemental.

Le taux de subvention est de 40%.

Les dépenses subventionnables restantes sont de 51 251 € HT.

Il informe également le conseil que certains crédits ouverts pour 2024 et 2025 non pas encore étaient consommés :

- Montant travaux restant 2024 : 2 989 € / Subvention restante 1 196 €
- Montant travaux restant 2025 : 35 702 € / Subvention restante 14 280 €

Soit un total de travaux restant à réaliser de 38 691 €.

Il propose au conseil de ne pas faire de travaux de voiries en 2026 et d'utiliser les crédits restants pour changer la scène du foyer rural.

M. le Maire rappelle que la route de Navoirat n'est pas en très bon état et qu'il faudrait peut-être garder les crédits pour faire des travaux sur cette voirie.

Mme Nathalie PEYNET souhaite que des devis soient établis pour la scène du foyer rural.

Décision du Conseil : vérifier l'état des voiries communales et demander des devis pour la scène du foyer rural. La décision concernant les travaux à réaliser en 2026 dans le cadre du FIC est reporter à fin janvier.

LIMITATIONS DE VITESSE -INTERDICTION POIDS LOURD

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de réduire la vitesse dans la rue Saint-Ménélee et d'interdire certaines voiries aux véhicules de plus de 7T5, (sauf services), ainsi que la mise en place de panneaux « voie sans issue ».

Les voiries concernées sont :

- RD 18 à partir de la rue « Pont Blaireau » jusqu'au cimetière limitation à 30Km/h.
- Voirie communale N°4 de la rue des Grelins jusqu'au croisement avec la RD 509 interdiction aux véhicules de plus de 7T5.
- Voirie communale N°8 de la RD 2144 jusqu'à l'entrée du village de Querriaux (route de la croix) interdiction aux véhicules de plus de 7T5.

Panneaux « voie sans issue » :

Villages de Navoirat et du Piogat.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

Il est également demandé de limiter la vitesse à 30Km/h vers le foyer rural / stade. Monsieur le Maire rappelle au conseil que le passage entre le foyer rural et le stade n'est pas une voirie communale.

CHANTIER INSERTION LA REMAILLE

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de St Eloy, reconduit pour 2026 les chantiers d'insertion dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine bâti.

Pour 2026, la Communauté de Communes du Pays de St Eloy prendra en charge 70% du coût journalier, (50% en 2025). L'association « La Remaille » réalisera les travaux, les communes auront un reste à charge de 30% ainsi que l'achat des matériaux.

A partir de 2026, l'association « La Remaille » pourra également faire l'entretien des espaces verts en plus de la rénovation du petit patrimoine bâti, suite à un nouvel agrément.

Le dossier pour 2026 doit parvenir à la Communauté de Communes avant le 15 novembre 2025.

Il propose d'inscrire pour le programme 2026 les sites suivants :

- + Cloîtres,
- + Lavoir de Vendoges,
- + Pont Roman,
- + Les cuviers,
- + Pont de l'Etang,
- + Place du Foirail.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

Si le dossier est accepté par la Communauté de Communes, une délibération devra être prise lors d'une prochaine séance afin de valider les devis.

COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

+ Le Méli-Mélo :

La fermeture a eu lieu le 31 octobre, l'inventaire a été réalisé par Mmes DUBOIS J, GARACHON C et M. DINYTASZ D.

Afin de trouver un repreneur, prendre contact avec la chambre du commerce, la communauté de communes, faire passer des annonces etc. ...

+ Foyer Rural :

Les travaux sont en cours.

+ Site des Tarteaux :

Une réunion est à prévoir pour faire le bilan de la saison avec les gérants.

+ Jardins Abbaye :

Les travaux de la 1^{ère} tranche sont pratiquement terminés.

+ Abbaye :

Le rapport d'étude est en cours.

+ Bulletin Municipal :

Préparation en cours.

L'impression sera faite par la société ICombrailles pour un montant de 950 € HT, pour 400 exemplaires.

+ Marché de Noël :

Le marché aura lieu le 29 novembre de 10h à 18h sur la place de la mairie.

Le sapin de la place sera acheté chez M. MELIN Sylvain.

Les Attelages des Combrailles seront présents pour un montant de 450 €.

Les affiches et invitations seront traitées par M. CANCELLIERI J.F.

Repas des aînés :

Le repas aura lieu à Neuf Eglise le 31 janvier 2026.

La commission sociale est toujours dans l'attente d'une date pour visiter la salle des fêtes de Neuf-Eglise.

M. Christian DESMAISON ne souhaitant pas réaliser ce repas, des devis ont été demandés à plusieurs traiteurs.

Une nouvelle réunion de la commission aura lieu prochainement.

Madame Nathalie PEYNET est en charge de ce dossier.

Divers

- SMADC : Les nouveaux panneaux touristiques seront implantés vers le Pont Roman et le snack des Tarteaux.

Village du Piogat : Définir l'emplacement de la boîte à livres.

- Cérémonie du 11 novembre : début de la cérémonie à 11 heures, il est demandé aux conseillers d'être présents pour le vin d'honneur.
- Villages fleuris : remise des prix le 27 novembre à Cournon. La commune ne sera pas représentée, Mme DUBOIS J est chargée d'excuser la municipalité.
- Communauté de Communes : Une enquête sociale est en cours auprès des habitants du territoire sur le thème « Bien vivre en Pays de St Eloy » jusqu'au 15 décembre. Le questionnaire est disponible sur le site de la communauté de communes et en mairie. Un rappel sera fait sur Illiwap.
- Broyage : L'employé communal devrait bientôt commencer.
- Les Bretonnes : La route étant devenue glissante suite aux feuilles tombées, elle sera balayée par le S.I.V de Menat.
- Hôpital de RIOM : M. Christian MAZEROLLE alerte le conseil, sur l'état préoccupant du service cardiologie. Pour plus de portée, ce dossier pourrait être soutenu par une entité du territoire (smadc-communauté de communes ...).

La séance est levée à 21 heures 15

Le secrétaire de séance,
Corinne GARACHON

Le Maire,
Jean-Yves ARNAUD